

COMMUNE DE MONTMARTIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON D'ESTREES-SAINT-DENIS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 07 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie de Montmartin sous la Présidence de Monsieur GREVIN Patrick, Maire, et sur sa convocation, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :

- Laurent **DIEUX**
- Gîmes **FAYARD**
- Patrick **GREVIN**
- Evelyne **GREVIN**
- Thierry **LAURENT**
- Arnaud **LEVEQUE**
- Thomas **PIERREL-LEDOUX**
- Christophe **POYART**

Etaient absents et excusés : Hervé **BOURBIER**, Nadège **MARTEL**, Danielle **METAYER**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 8

Date de convocation : 21 décembre 2021

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **Patrick GREVIN**, Maire.

Monsieur Thomas PIERREL-LEDOUX a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

APPROBATION du Procès-Verbal du 26 novembre 2021

Le procès-verbal du 26 novembre 2021 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Délibération C.M. n° 07012022_01

Demande de subvention auprès de la CCPE - achat tracteur

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté des communes de la Plaine d'Estrées mène une politique de soutien financier à ses communes. Ainsi, la CCPE a instauré un fonds de concours « Aide aux petites communes » au bénéfice des communes membres, tel que codifié à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant la participation financière de l'EPCI pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement des communes membres.

Le montant de l'enveloppe dédiée à ce fonds est 30 000€ par an avec un maximum annuel de 5 000€ par an et par commune bénéficiaire. Le fonds est à disposition des communes

membres qui peuvent présenter des projets d'investissements ou de fonctionnement d'un équipement à maîtrise d'ouvrage communal.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau tracteur. Le tracteur que l'agent communal utilise actuellement a déjà subi des réparations avec des coûts assez élevés. De plus, le nouveau tracteur sera utilisé par l'agent communal dans les tâches quotidiennes et l'ancien sera utilisé pour tondre.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir présenter le dossier de demande de subvention

Vu le besoin du service technique d'acheter un nouveau tracteur,
Vu les devis reçus à la demande de Monsieur le Maire

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à acquérir un tracteur pour la commune
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CCPE au titre d'« Aide aux petites communes »
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relative à cette décision

Délibération C.M. n° 07012022_02

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise - achat tracteur

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau tracteur. Le tracteur que l'agent communal utilise actuellement a déjà subi des réparations avec des coûts assez élevés. De plus, le nouveau tracteur sera utilisé par l'agent communal dans les tâches quotidiennes et l'ancien sera utilisé pour tondre.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir présenter le dossier de demande de subvention

Vu le besoin du service technique d'acheter un nouveau tracteur,
Vu les devis reçus à la demande de Monsieur le Maire

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à acquérir un tracteur pour la commune
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relative à cette décision

Délibération C.M. n° 07012022_03

Adhésion à un groupement de commandes avec la CCPE pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs et équipements associés

La loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 et son décret d'application n° 2018-1186 du 19 décembre 2018, obligent un certain nombre d'ERP à se doter de défibrillateurs avec une dernière échéance au 1er janvier 2022 pour certains ERP de catégorie 5 (dont les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes constitué pour les besoins de la CCPE et des communes membres qui le souhaitent, pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs et équipements associés.

La massification de ces achats permettra d'obtenir, en principe, des prix compétitifs.

La CCPE est le coordonnateur de ce groupement et les services de la CCPE apporteront une assistance administrative, juridique et technique aux membres de ce groupement. Elle lancera et suivra la consultation jusqu'à la phase attribution.

Il est envisagé de lancer un accord-cadre à bons de commande au travers duquel chaque membre pourra passer commande à hauteur de ses besoins. Le règlement des prestations devra être réalisé par chaque membre du groupement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commandes et la convention constitutive.

Vu le Règlement européen 2017/745 du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque ;

Vu le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;

Vu la délibération n°2021-05-2888 du 18 mai 2021 du Conseil communautaire de la CCPE instituant un groupement de commandes pour des défibrillateurs, accessoires et services associés ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes pour les besoins de la CCPE, coordonnateur du groupement, et des communes membres qui le souhaitent ;

Considérant que les services de la CCPE apporteront une assistance administrative, juridique et technique aux membres du groupement ;

Considérant qu'il reviendra à chaque membre du groupement de passer commande à hauteur de ses besoins et de procéder au règlement des prestations concernées ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

▪ **Autorise** l'adhésion de la commune de Montmartin au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs et équipements associés ;

▪ **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ;

▪ **Autorise** MME/M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

▪ **Autorise** la Présidente de la CCPE, représentant du coordonnateur, à signer le marché issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Montmartin, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande ;

- **Indique** que dans le cadre de ce groupement, la commune passera commande à hauteur de ses besoins et procédera au règlement des prestations concernées ;
- **Précise** que les dépenses inhérentes aux prestations commandées et qui seront engagées pour le compte de la commune seront inscrites au budget.

Délibération C.M. n° 07012022_04

Demande de subvention pour la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale dans la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est entretenu avec la policière municipale au sujet de la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale. Le coût d'une telle opération peut être très élevé, c'est pourquoi il propose de solliciter des aides financières.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **de solliciter** les subventions
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération

Fait à Montmartin,

Faite et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Patrick GREVIN